COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture 050-215005398-20240403-DCM2024-19-DE Date de télétransmission : 04/04/2024 Date de réception préfecture : 04/04/2024

Date de la convocation :

27/03/2024

Séance du 3 avril 2024

Date d'affichage : 27/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois d'avril, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Nombre de conseillers :

Elus : 19 En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 18 Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, TRAVERS

Rémy.

Etaient absents/excusés : BILLET Anne (pouvoir donné à MABIRE Isabelle), DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), LEBIGOT Elodie, FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), MOREL Sophie (pouvoir donné à MARDOC François), POREE Thierry (pouvoir donné à GUERARD Roland).

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

Délibération n°2024-19 : Liste des dépenses pour le 80ème anniversaire de la Libération à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

A la demande du Trésorier Principal, il est demandé aux membres de l'assemblée de prendre une délibération précisant les dépenses liées à la cérémonie du 80ème anniversaire de la Libération de Saint-Pierre-Église.

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre en charge pour ce compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

 Fourniture de nourriture et boissons, frais de restauration, fanfare, fleurs, gerbes, plaque commémorative, coupes et médailles, fournitures décoratives, prestations d'animation et de service, location matériel, frais de déplacement et d'hébergement des organisateurs et des participants, frais d'habillement et location de tenues, locations de tentes de réceptions, frais de déplacement des véhicules d'époques, frais pour les conférences.

Vu l'avis favorable de la commission finances élargie du 27 mars 2024,

L'assemblée, à l'unanimité :

- AFFECTE les dépenses reprises ci-dessus en compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Extrait certifié conforme, A Saint-Pierre-Église, le 3 avril 2024.

Daniel DENIS

Le_dMaire,